
SECRETARIAT GENERAL

AGENCE GENERALE
DE RECRUTEMENT DE L'ETAT

DIRECTION DE L'ORGANISATION
DES CONCOURS

Ouagadougou, le 08 MAI 2024

N° 24-00430 /MFPTPS/SG/AGRE/DOC

LE MINISTRE D'ETAT, MINISTRE DE LA FONCTION PUBLIQUE,
DU TRAVAIL ET DE LA PROTECTION SOCIALE

COMMUNIQUE

Le public burkinabè est informé de l'ouverture par arrêté n° 2024-1174/MFPTPS/SG/AGRE/DOC du 12/04/2024 d'un concours direct pour le recrutement de **trois cents (300) élèves Professeurs certifiés des collèges d'enseignement général et technique, option : Education physique et sportive**, à former à l'**Ecole Normale Supérieure (ENS)**, au profit des Ministères et Institutions, dans les centres de Ouagadougou, Bobo-Dioulasso, Koudougou, Fada N'Gourma, Dédougou, Tenkodogo, Ouahigouya, Kaya, Dori, Gaoua, Manga, Ziniaré et Banfora, **session de 2024**.

A- CONDITIONS DE CANDIDATURE

Peuvent prendre part à ce concours, les personnes des deux (02) sexes, de nationalité burkinabè, âgées de dix-huit (18) ans au moins et de trente-sept (37) ans au plus au 31 décembre 2024, titulaires du **Baccalauréat série C ou D** à la date de clôture des inscriptions à ce concours et remplissant les conditions d'aptitude physique et mentale exigées pour l'exercice de l'emploi postulé.

Les conditions d'aptitude physique et mentale exigées pour l'exercice de l'emploi sont :

- avoir une acuité visuelle normale ou après correction s'il y a lieu ;
- n'être atteint ni de surdité, ni de bégaiement.

Les personnes déjà intégrées dans la fonction publique ne sont pas autorisées à prendre part à ce concours.

Les personnes admises à un concours, ayant subi l'enrôlement biométrique pour l'intégration à la fonction publique ou déjà en formation dans une école de formation professionnelle depuis plus d'un (01) mois ne sont pas autorisées à prendre part à ce concours.

Tout contrevenant aux conditions de candidature s'expose à des sanctions conformément aux textes en vigueur.

B- INSCRIPTION SUR LA PLATEFORME

Les dossiers de candidature sont reçus exclusivement sur la plateforme d'inscription en ligne e-concours, à l'adresse **www.econcours.gov.bf** ou par téléchargement de la version mobile Android de l'application **eConcoursBF** (disponible sur le site **www.econcours.gov.bf**), **du 11 mai à 00h 00mn au 20 mai 2024 à 23h 59mn**.

C- COMPOSITION DU DOSSIER DE CANDIDATURE

Les candidats sont déclarés admissibles par ordre alphabétique à l'issue des épreuves écrites. En outre, ils subiront obligatoirement des épreuves physiques et sportives. Leur admission ne sera

définitive qu'après la validation de leurs dossiers physiques, dans la limite du nombre de postes à pourvoir et sous réserve d'un contrôle approfondi.

Les candidats admissibles ont dix (10) jours ouvrables, à compter de la date de publication du résultat d'admissibilité, pour déposer leurs dossiers physiques à :

- l'Agence Générale de Recrutement de l'Etat ;
- la Direction Régionale de la Fonction Publique du centre de composition du candidat.

Les dossiers de candidature doivent comporter les pièces suivantes :

- une demande manuscrite revêtue d'un timbre fiscal de 200 francs CFA, adressée à Monsieur le Ministre d'Etat, Ministre de la Fonction Publique, du Travail et de la Protection Sociale, datée et signée par le candidat et donnant son adresse exacte y compris un numéro de téléphone et le centre de composition ;
- un extrait d'acte de naissance ou toute autre pièce en tenant lieu ;
- une photocopie légalisée du diplôme requis ou de son attestation ;
- une photocopie légalisée de la Carte Nationale d'Identité Burkinabè (CNIB) ou du passeport en cours de validité ;
- un certificat de visite et de contre-visite revêtu d'un timbre fiscal de 300 francs CFA et datant de moins de trois (03) mois, attestant que le candidat a une acuité visuelle normale ou après correction et n'est atteint ni de surdit  ni de b gaiement.

Tout dossier incomplet ou non conforme sera rejet .

Toutefois, l'admission n'est d finitive qu'apr s un contr le approfondi.

En cas d'admission, le candidat sera invit    fournir des pi ces compl mentaires.

D- ADMINISTRATION DES EPREUVES

Le concours comporte des  preuves  crites et des  preuves sportives.

Seuls les candidats admissibles apr s les  preuves  crites subiront les  preuves sportives.

Epreuves  crites d'admissibilit .

Les candidats composent dans le centre choisi pendant l'inscription. En outre l'acc s   la salle de composition est subordonn    la pr sentation du r c piss  d'inscription et de la Carte Nationale d'Identit  Burkinab  (CNIB) ou du passeport ayant servi   l'inscription.

Les candidats sont inform s que les d clarations de perte de la CNIB ou du passeport ne sont pas accept es.

Les  preuves  crites du concours consistent en un test de niveau et en un test psychotechnique.

NB : Le nombre des candidats admissibles est fix    **six cents (600)**.

Epreuves sportives

Les  preuves physiques et sportives (coef : 02) portent sur :

- une course de vitesse de 100 m pour les candidats des deux sexes ;
- une course d'endurance de 1000 m pour les hommes et de 800 m pour les femmes ;
- un saut ou un lancer au choix pour les deux sexes ;
- une gymnastique au sol.

Une moyenne au moins  gale   12/20 est exig e aux  preuves physiques et sportives.

La moyenne d'admission est constitu e de la moyenne des notes des  preuves  crites et des  preuves sportives.

La dur e de la formation est de **quarante-huit (48) mois**.



Tout candidat admis qui ne se serait pas présenté à l'école de formation quinze (15) jours après la date de la rentrée sera déclaré défaillant et remplacé par un candidat de la liste d'attente, suivant le classement par ordre de mérite.

Les candidats admis subissent une formation à l'issue de laquelle ils sont intégrés dans la Fonction Publique en qualité de fonctionnaire.

L'appel des candidats est fixé à **06h 30mn** le jour de l'administration des épreuves.

Les date et lieux du déroulement des épreuves seront précisés ultérieurement.

Pour le Ministre d'Etat et par délégation,
le Secrétaire Général



Hamidou
Hamidou SAWADOGO
Officier de l'Ordre de l'Étalon